

**73<sup>ème</sup> session de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples**

Octobre 2022 – Banjul, Gambie

POINT 4 – La situation des droits de l’homme en Afrique

Interlocutrice : ETONG KAME Adélaïde, International Service for Human Rights (53)

Monsieur le Président, Honorables Commissaires, États Parties, Chers délégués,

ISHR note avec satisfaction les avancées positives sur le continent Africain quant à la protection et la promotion des droits des défenseur.e.s des droits humains, néanmoins les préoccupations demeurent importantes.

Nous tenons tout d’abord à féliciter les efforts entrepris par la société civile et le gouvernement de Madagascar dans l’élaboration d’un projet de loi nationale de promotion et protection des défenseur.es, incluant également la protection des lanceurs d’alerte. Les lanceurs d’alertes sont des défenseur.es des droits humains et par conséquent doivent pouvoir bénéficier de la protection dévolue aux défenseur.es dans ces textes de lois. Il est important que ces textes garantissent les droits de tous les défenseur.es et soient conformes aux principes régionaux et internationaux de protection des défenseur.es.

Dès lors que la protection effective des défenseur.es ne peut se faire sans les acteurs concernés, nous encourageons l’État à continuer d’assurer l’inclusion de la société civile à toutes les étapes du processus menant à l’adoption de la loi afin d’arriver à un outil efficace et complet pour protéger leur travail.

**Monsieur le Président,**

Nous encourageons les efforts de la Côte d’Ivoire dans la mise en place d’un mécanisme national qui sera chargé de la protection des défenseur.es des droits humains et plus largement de la mise en œuvre de la loi. Néanmoins, nous déplorons l’absence d’inclusion des défenseurs au sein du mécanisme. Pour être efficace, le mécanisme se doit de collaborer étroitement avec les défenseur.es.

**Nous appelons** le gouvernement de Côte d’Ivoire à assurer la mise en place d’un mécanisme indépendant comprenant la société civile dans la composition et le fonctionnement du mécanisme de protection afin de garantir sa pleine efficacité.

Malgré le lancement de sa première stratégie national en matière des droits humains l’année dernière, la situation des droits humains en Égypte ne fait que de s’empirer. Cette stratégie a été utilisée afin de promouvoir une image trompeuse de la crise des droits humains dans le pays, dont le gouvernement refuse de reconnaître l’ampleur. La stratégie ne permet pas de remédier aux violations systématiques des droits humains ni à adresser le régime d’impunité qui règne dans le pays. La répression des défenseur.es des droits humains demeure inchangée et comprend des dizaines de détentions arbitraires, les restrictions à la liberté de mouvement, la torture, les mauvais traitements, les disparitions forcées et la criminalisation de l’exercice des droits à la liberté d’expression, d’association, de réunion ou de participation publique.

Au Zimbabwe, le rétrécissement de l'espace civique est profondément inquiétant. En juin dernier, le gouvernement zimbabwéen a publié de nouveaux amendements à son projet de modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, modifiant considérablement le texte initial. L'adoption de ce texte modifié risque d'entraîner la répression et la criminalisation du travail de la société civile.

**Nous appelons** le gouvernement du Zimbabwe à abandonner le projet de loi sur les organisations bénévoles privées et d'introduire une réglementation sur les organisations de la société civile après une véritable consultation du secteur concerné. En tout état de cause, nous encourageons le Zimbabwe à évoluer vers la mise en place d'un environnement permettant l'autorégulation du secteur. Nous appelons également les États et les organes de la Commission à agir et à exhorter le gouvernement zimbabwéen à abandonner les amendements proposés à la loi sur les organisations bénévoles privées.

**Enfin, Monsieur le Président,**

ISHR est profondément préoccupé par la situation des défenseur.es des droits humains en Afrique du Sud, en particulier les membres du mouvement de Abahlali baseMjondolo (AbM), dont la mission est d'améliorer les conditions de vie et de défendre les droits des habitants des bidonvilles dans les quartiers informels d'Afrique du Sud, victimes d'expulsions forcées. La répression d'AbM s'inscrit dans le cadre de leur lutte pour le droit au logement, à la terre et aux services de base. Le mouvement fait face à une répression sévère, comprenant des actes d'intimidation, des arrestations arbitraires sous faux prétextes et des assassinats. Nous avons particulièrement été interpellés par l'assassinat de Monsieur Lindokuhle Mnguni ce 20 août 2022 et la tentative d'assassinat de sa compagne, également défenseure des droits humains de la communauté eKhenana. Monsieur Mnguni est le troisième membre de la communauté eKhenana d'AbM à être assassiné cette année seulement. Cet acte constitue une attaque directe contre la société civile qui entreprend des activités légitimes et doit être condamné de la manière la plus rigoureuse possible.

**Nous demandons** au gouvernement de l'Afrique du Sud d'entreprendre une enquête rapide et impartiale et que justice soit rendue à Monsieur Mnguni et à tous les militants du mouvement AbM qui ont été ciblés. Nous appelons également le gouvernement à s'abstenir de toute violation et abus des droits humains et à garantir le respect des droits humains de tous, y compris des défenseur.es des droits humains.

Je vous remercie.